



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle juridique interministériel

**ARRÊTÉ N° 3589 du 14 décembre 2020**  
portant délégation de signature à **M. Laurent AMAR**, conseiller diplomatique

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juin 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 17 novembre 2020 portant mise à disposition de **M. Laurent AMAR** pour exercer les fonctions de conseiller diplomatique du préfet de La Réunion et d'adjoint de l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien, à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion,

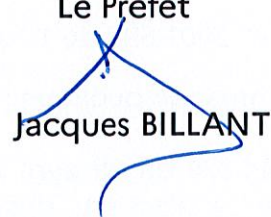
## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **M. Laurent AMAR**, conseiller diplomatique, à l'effet de signer tous actes et documents relevant de ses attributions, et notamment les correspondances à caractère courant et celles relatives à la représentation auprès de la Commission de l'Océan Indien comme officier permanent de liaison, à l'exception des arrêtés et des décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire, et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent AMAR**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Virginie ABEL**, adjointe au conseiller diplomatique, pour toutes les affaires traitées dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2031 du 15 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le conseiller diplomatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet  
  
Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.*